

**COMMUNE DE SERGY**  
**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**EN DATE DU 4 DECEMBRE 2012**

(Sous réserve d'approbation par le Conseil Municipal)

Le Conseil Municipal s'est réuni le 4 décembre 2012 à 20 heures 30 sur convocation du Maire le 30/11/2012.

**Etaient présents :** Mmes et MM. LINGLIN (Maire), BUGOT, BURDAIRON, GUI SOLAN, (adjoints), ALLARD, HOMOLA, LANZA, MACCAFERRI, RICO, ROPRAZ, ROSA, ZIEGLER

**Etaient excusés :** Mme JOUVE  
M. ALLENBACH  
M. MOINE (procuration à Mme Lanza)

**Etaient absents :** Mme VUAILLET-AOUKILI  
M. RENAUD  
M. LABBADI

**Assistait à la séance :** Mme PEREZ (Secrétaire de Mairie)

**Secrétaire de séance :** Mme BUGOT

\*\*\*\*\*

**ORDRE DU JOUR**

**1) Approbation du compte-rendu du Conseil du 06/11/2012**

**2) Délibérations :**

- 2.1 Dossier ZAC : choix du prestataire
- 2.2 Transfert de voirie de la rue des Prêles
- 2.3 Mezzanine hangar : demande de subvention
- 2.4 Acquisition d'un véhicule
- 2.5 Elus : remboursement des frais de déplacements
- 2.6 Sapeurs-pompiers : allocation de vétéran

**3) Divers**

***I - Approbation du compte-rendu de la séance du 6 novembre 2012 du Conseil Municipal***

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

### **1°) Dossier ZAC : choix du prestataire**

La commission d'appel d'offres n'ayant pas eu le temps matériel d'analyser les offres, la délibération est retirée de l'ordre du jour.

### **2°) Transfert de voirie de la rue des Prêles**

Suite à la demande des copropriétaires, monsieur le Maire propose au conseil municipal de transférer la rue des prêles dans le domaine public de la commune (voirie et réseaux). Madame Ropraz demande qu'un état des lieux soit établi avant le transfert. Présentation du plan (document d'arpentage).

Monsieur Rico propose que la partie donnant accès à la parcelle C 92 soit également transférée dans le domaine public. Monsieur Burdairon propose de le demander au syndic.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- VALIDE le transfert de la rue des Prêles dans le domaine public de la commune selon le document d'arpentage présenté à la condition qu'un état des lieux soit établi sur place et ne fasse l'objet d'aucune remarque particulière.

### **3°) Mezzanine hangar : demande de subvention**

Monsieur le Maire rappelle la nécessité de pouvoir stocker du matériel technique au hangar. Monsieur Favre, Responsable de l'équipe technique a proposé d'aménager une mezzanine. Les services de l'Etat subventionnent ce type de projets.

A ce titre, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de valider le plan de financement présenté et de solliciter une demande de subvention auprès de la DETR concernant les travaux d'aménagement du hangar communal (mezzanine/zone de stockage).

DEPENSES			RECETTES	
	HT	TTC		
Aménagement mezzanine hangar communal	11 834.00 €	14 153.46 €	DETR (30 % HT )	3 550.00 €
			Fonds propres	10 603.46 €
<b>TOTAL</b>	<b>11 834.00 €</b>	<b>14 153.46 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>14 153.46 €</b>

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- VALIDE le plan de financement tel que présenté
- AUTORISE l'inscription du projet au budget
- SOLLICITE l'aide de l'Etat au titre de la DETR selon le plan de financement ci-avant

### **4°) Acquisition d'un véhicule**

Suite au vol du camion de l'équipe technique, un autre camion a dû être acheté en urgence. Suite à la décision modificative n°4 (conseil du 2 octobre 2012) et par « précaution administrative », Monsieur le Maire demande au conseil de valider l'acquisition du camion de remplacement pour un montant de 26 500 € TTC même si celui-ci, pour des raisons évidentes, a dû être acheté au préalable.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE l'acquisition du véhicule présenté ci-avant

### **5\*) Elus : remboursement des frais de déplacement**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser le remboursement des frais des élus lorsque ceux-ci se déplacent dans le cadre de leurs fonctions.

Il rappelle que les élus sont amenés, dans le cadre de leur mission à payer des frais parfois importants. Les élus peuvent prétendre à un remboursement forfaitaire de leur frais d'hébergement et de restauration, sur production de justificatifs, et au remboursement intégral de leurs frais de transport, le tout sur présentation d'un état de frais, accompagné des factures acquittées par l' élu.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, (abstention de M. Linglin et Mme Bugot) :

- Autorise le remboursement intégral des frais de déplacement
- Fixe une indemnité forfaitaire de remboursement des frais de repas suivant le taux maximal de 15.25 €
- Fixe l'indemnité forfaitaire de remboursement des frais d'hébergement suivant le taux maximal, soit 60 €, à l'exception de l'Ile de France où, compte tenu des tarifs élevés, le montant remboursé des frais d'hébergement sera plafonné à 80 €
- Autorise Monsieur le Maire à signer les ordres de mission pour les élus concernés
- Valide le remboursement des frais de déplacement et d'hébergement selon les éléments précisés ci-avant concernant le déplacement de Monsieur le Maire et de Mesdames Bugot et Jouve pour le congrès des Maires qui s'est déroulé du 20 au 22 novembre 2012 (mandat spécial).

Monsieur le Maire souligne que ces remboursements seront réalisés au cas par cas puisque l'indemnité du Maire, des adjoints et des adjoints délégués a déjà pour but de couvrir ces frais.

### **6\*) Sapeurs-pompiers : allocation de vétérance**

Monsieur le Maire rappelle que depuis 1998, le SDIS de l'Ain verse à l'ensemble des anciens sapeurs-pompiers volontaires une allocation de vétérance. Or, celle-ci doit être financée par les collectivités territoriales (dépense obligatoire). Après avis du Préfet, le SDIS sollicite donc la participation des communes à hauteur de 2.80 € par habitant soit un montant de 5 275.20 € pour Sergy (1884 habitants) par le biais d'une convention (voir PJ). Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer cette convention.

Madame Bugot souhaite souligner que le Département se désengage de plus en plus en terme de participation financière avec pour conséquence une participation à chaque fois plus lourde pour la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention telle que présentée

## **III – DIVERS**

Monsieur le Maire informe que le SIEA a fait parvenir il y a un mois un plan de financement concernant l'installation sur Sergy-Haut du transformateur électrique relatif à la création des logements « la colline de Louis ». Sur un montant total de 84 000 € TTC la commune doit participer à hauteur de 44 247 € soit 63% du montant total HT). Jusqu'à présent le SIEA payait la totalité des dépenses mais ce n'est plus le cas depuis le 01/01/2012. En effet, jusqu'au 31/12/2010 le Département de l'Ain subventionnait le SIEA à ce titre mais ce n'est plus le cas depuis le 01/01/2011. Pour l'année 2011 le SIEA a emprunté pour couvrir ces dépenses en envisageant que le Conseil général pourrait en 2012 relancer cette subvention. Cela ne s'est pas passé. Par conséquent cette dépense revient à la commune pour 63 % du montant HT.

Il faut savoir que sans l'approbation du conseil concernant ce plan de financement le transformateur ne sera pas commandé par le SIEA et donc ne sera pas installé, au détriment des futurs habitants du lotissement. Monsieur le Maire propose donc de solliciter le SIEA pour une aide complémentaire avec une délibération prévue en janvier afin de valider ou pas le plan de financement qui sera peut-être ainsi modifié si la commune peut bénéficier d'une aide complémentaire.

Monsieur le Maire informe que le Ministère de l'intérieur a confirmé la répartition de la compensation franco-genevoise soit 76.5 % pour la Haute-Savoie et 23.5 % pour l'Ain (au lieu de 76/24 % précédemment). Sur ce montant le Conseil Général de l'Ain distribuait 60 % aux communes, le solde de 40 % étant affecté à des investissements ou du fonctionnement de services intercommunaux dans la zone frontalière. La règle des 60 % devrait être maintenue pour l'année 2013 (versement de décembre 2012).

Madame Bugot, 1<sup>ère</sup> adjointe aux finances informe que la CFG et les subventions en général devraient stagner en 2013 puis très certainement baisser étant donné la conjoncture actuelle.

Monsieur Guisolan informe que le permis de construire PC 001 401 12 B 0019 concernant la construction d'un ensemble immobilier de 9 maisons individuelles + 3 bâtiments de 7 logements = 21 logements sur un terrain situé Chemin des Condemines au lieu-dit Le Vezely a été refusé par la DDT et la commune car il ne correspondait pas à l'orientation d'aménagement prévu dans le PLU. L'orientation d'aménagement prévoit en effet des bâtiments individuels accolés et non des bâtiments collectifs donc le permis aurait été attaqué en cas de recours. Le constructeur, IF PERSPECTIVE, devrait déposer un nouveau projet basé sur de l'individuel accolé.

Monsieur Guisolan s'est rendu à une réunion d'information concernant la révision du PLU de Thoiry. Cette révision intégrera les recommandations du Grenelle de l'environnement notamment en ce qui concerne la consommation de l'espace et l'imperméabilisation des sols. La commune table sur une augmentation de population entre 1,5% et 2,5% à l'horizon 2022. Pour les nouvelles constructions elle vise 60% en collectif et 40% en individuelle. Les espaces disponibles à l'urbanisation étant beaucoup plus grands que les besoins elle planifiera dans le temps l'ouverture des zones 2AU. Un éco quartier sera prévu dans le projet communal dans un secteur non encore défini. La prochaine réunion à laquelle la commune sera invitée portera sur le zonage et les orientations.

Madame Lanza précise qu'une réunion a eu lieu à la CCPG concernant le schéma de desserte sylvo-pastoral de la réserve naturelle. Il y a 92 % de forêts exploitables et 40 % de forêts privées. Il devrait être possible de relier la route entre Thoiry et Crozet tel que cela avait été demandé.

Monsieur le Maire informe que la signature de l'acte définitif de vente pour l'acquisition du centre sportif est prévue le 12/12/2012 mais malheureusement sans certitude étant donné la complexité juridique du dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Prochaine séance du Conseil : lundi 17 décembre 2012 à 19h
------------------------------------------------------------